

# ASSEMBLEE NATIONALE

9 mai 2005

---

ÉGALITÉ SALARIALE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (n° 2214)

## AMENDEMENT

N° 85 Rect.

présenté par  
Mme BILLARD, MM. Yves COCHET et MAMÈRE

-----  
**ARTICLE 4**

*(Art. L. 132-27-2 du code du travail)*

Compléter le dernier alinéa de cet article par les mots :

« et les réponses motivées de l'employeur ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.

Pour que la négociation collective soit authentique, l'employeur se doit de répondre de façon motivée aux propositions syndicales.